

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Décrochez les étoiles »

## Article 1 - Société organisatrice :

La société HDC Lamotte SARL (ci-après « l'Organisateur »), immatriculée au RCS de Romans sous le numéro 389.210.923.00014, ayant pour siège social Quartier "Les Combourieux" / 26 260 Bren, organise du 4 juillet (10h) au 3 août (23h45) 2014, sur sa page Facebook [Pomme de terre Délicatesse](#), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »), avec tirage au sort, s'intitulant « Décrochez les étoiles ».

## Article 2 - Qui peut participer ?

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par l'Organisateur qui statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

S'il est constaté qu'un participant s'est inscrit, pour une même personne ou un même foyer (même adresse postale), plusieurs fois, seule la première inscription sera prise en compte, les autres seront annulées.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit obligatoirement renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme obligatoires. Les autres zones de saisie sont facultatives.

L'Organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

### **Article 3 – Accès**

Ce Jeu est accessible par le réseau Internet sur le site web [www.facebook.com](http://www.facebook.com), notamment sur la page Facebook Pomme de terre Délicatesse (<http://www.facebook.com/PommeDeTerreDelicatesse>), dans l'onglet «Jeu-concours » pour toute personne disposant d'un compte Facebook personnel.

Le remboursement forfaitaire (0.68 € TTC) des frais de connexion pour l'inscription s'effectue sous forme de virement sur simple demande écrite à M. Christophe LAMOTTE / HDC LAMOTTE - Quartier "Les Combourioux" - 26 260 Bren, en joignant un RIB/RIP. Les frais de timbre liés à la demande sont également remboursés au tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer ou par situation analogique (même nom, même adresse, même RIB/RIP). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée. Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de sept (7) jours à compter de la date de clôture du jeu (3 août 2014). Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

### **Article 4 – Durée**

Le jeu se déroule du 4 juillet (10h) au 3 août (23h45) 2014. Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de l'Organisateur par un Participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire sur les pages web du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, proroger ou annuler ce délai sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée dans ce fait.

### **Article 5 - Comment participer ?**

Pour participer au jeu-concours «Décrochez les étoiles », il suffit :

- De se rendre sur le site web Facebook, puis sur l'onglet « Jeu-concours » de la page Pomme de terre Délicatesse <http://www.facebook.com/PommeDeTerreDelicatesse> (l'application jeu-concours est compatible sur mobile).
- Si ce n'est pas encore le cas, de devenir fan de la page Facebook Pomme de terre Délicatesse en cliquant sur le bouton « J'aime »/ »Like ».
- De participer en remplissant le formulaire d'inscription qui se trouve dans l'onglet «Jeu-concours » (en renseignant notamment les champs obligatoires pour valider la participation), puis de répondre correctement à 3 questions, en s'aidant éventuellement des indices fournis par l'Organisateur.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé, de quelque façon que ce soit par Facebook.

## **Article 6 – La dotation**

Un tirage au sort parmi les Participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions, sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la date de fin du Jeu, et désignera le gagnant.

Toute participation effectuée en dehors de la période du Jeu visée à l'article 4 sera considérée comme nulle. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète, d'un gagnant sera considérée comme nulle et entrainera la disqualification du participant. Le lot sera alors remis à la personne suivante dans la liste du tirage au sort, et respectant l'ensemble des modalités du présent règlement.

La dotation est la suivante :

Un Pack « 100 % plaisir tout est compris » pour 2 personnes à la Maison Pic, Hôtel-restaurant se situant 285 avenue Victor Hugo, 26000 Valence – Drôme, d'une valeur totale de 1 100€.

Ce pack comprend :

- 1 nuit en chambre de catégorie Deluxe avec le petit-déjeuner Matins de Pic (pour 2 personnes)
- Le dîner au restaurant gastronomique : 2 menus Harmonie
- Le forfait boissons : « Découverte des Côtes du Rhône » : 2 apéritifs, 1 bouteille de vin (75 cl), 1 bouteille d'eau minérale (75 cl), 2 cafés
- La taxe de séjour

Ce pack est valable du mardi au samedi. Le gagnant devra obligatoirement jouir de l'intégralité du lot en une seule fois: il ne lui sera pas possible d'effectuer le dîner et de passer la nuit à 2 dates différentes.

Le lot sera envoyé au gagnant sous forme de carton d'invitation, valable pour 2 personnes et pendant une durée de 1 an.

Le gagnant devra ensuite se charger de la réservation, en contactant la Maison Pic et muni de son carton d'invitation.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si l'invitation venait à expiration avant que le gagnant ait pu jouir de son lot, ou pour tout autre problème, de quelque nature que ce soit (restaurant/hôtel fermés ou complets par exemple), qui ferait suite à l'envoi du carton d'invitation de l'Organisateur au gagnant. En outre, aucune demande de remboursement ne pourra être faite à l'Organisateur.

Les frais et dépenses non compris dans le lot décrit ci-dessus ne sont pas à la charge de l'Organisateur, mais du gagnant.

Les frais de déplacement sont à la charge du Participant.

Le gagnant sera personnellement informé par email au plus tard trois (3) semaines après la fin du jeu-concours.

Sans réponse écrite à l'adresse [marjorie@lesmotsdelafaim.com](mailto:marjorie@lesmotsdelafaim.com) de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant la confirmation de son gain, l'Organisateur se réserve le droit de remettre le lot à un gagnant suppléant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Le gain ne pourra pas être échangé ou remboursé. Aucune compensation en liquide ou en crédit ne sera octroyée. Le gain pourra être cédé à un tiers sur décision du gagnant qui en informera l'Organisateur par écrit.

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque forme que ce soit, entraînera l'exclusion du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par la voie judiciaire tout contrevenant au présent règlement.

## **Article 7 – Responsabilité**

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'opération.

L'Organisateur pourra décider d'annuler l'opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification à la participation du gagnant potentiel.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une

intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probantes quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer.

La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **Article 8 -Données à caractère personnel**

Le gagnant autorise, à titre gratuit, l'utilisation et la diffusion de son nom et ville de résidence sur le site web de l'Organisateur ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, pour une durée d'un an.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition,

d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les Participants contacteront l'Organisateur à cette adresse :

M. Christophe LAMOTTE / HDC LAMOTTE  
Quartier "Les Combourioux"  
26 260 Bren

Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

## **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé en l'Étude de Maître Patrick BIANCHI, Huissier de Justice basé à : Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi - 13100 AIX-EN-PROVENCE, et disponible sur le site web : <http://www.facebook.com/PommeDeTerreDelicatesse>

Il est disponible gratuitement sur demande (timbre remboursé au tarif lettre verte 20g). En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'Huissier de justice et la version du règlement accessible sur Internet, c'est la version déposée chez l'Huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. Toutes questions d'application ou d'interprétation de celui-ci ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par l'Organisateur.

## **Article 10 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux français seront compétents.